

DÉCHETS

LA REDEVANCE INCITATIVE ÉVOLUE

Qu'est ce que c'est ?

La redevance incitative est une contribution financière demandée pour utiliser le service public de gestion des déchets. Sa facturation est en lien avec la production de déchets car elle est calculée au service rendu, comme l'eau ou l'électricité.

La Redevance Incitative est donc un système équitable.

La redevance incitative vous permet ainsi de bénéficier :

- De la collecte en porte à porte pour les ordures ménagères (poubelles grises) et les emballages (sacs jaunes) ;
- De l'accès aux points d'apports volontaires pour le papier, le verre et le textile ;
- De l'accès aux 2 déchèteries.

La redevance incitative se compose de 2 parties :

- **Un forfait fixe** permettant de financer la collecte, le traitement et le recyclage des déchets, la gestion administrative du service et comprenant 24 passages par an en déchèterie.
- **Une part variable** qui tient compte du nombre de levées de votre bac d'ordures ménagères et du nombre de passages supplémentaires en déchèterie (au-delà de 24).

POURQUOI UNE HAUSSE ?

La hausse des prix de l'énergie, de la taxe d'enfouissement et d'incinération instituée par l'État ainsi que les coûts de traitement des déchets ont fait augmenter le coût de ce service. La production croissante des déchets par habitant vient accentuer cette augmentation.

Le budget « déchets » est un budget qui doit être totalement autonome et équilibré en dépenses et recettes : La redevance incitative est le seul impôt pouvant financer les coûts de ce service.

C'est pour cela que lors du Conseil communautaire du 19 juin 2024, les élus ont décidé à l'unanimité d'augmenter la redevance incitative des déchets.

Cette réévaluation sera réalisée en 3 fois chaque 1^{er} juillet du 01/07/2024 au 01/07/2026

Il a également été décidé d'accompagner cette réévaluation de mesures plus justes et plus incitatives :

- **La suppression de la facturation des 2 levées obligatoires semestrielles** afin de mieux tenir compte des habitants engagés dans une démarche forte de limitation des déchets ;
- **La majoration du coût de la levée à partir de la 5^{ème} levée** sur un semestre. En moyenne, on constate 4 levées par semestre pour les foyers de la Communauté de Communes.



Exemple sur une base de 8 levées :

A titre d'exemple, vous trouverez ci-dessous l'évolution du montant annuel de la redevance sur une base de 8 levées par an (moyenne annuelle constatée sur le territoire) :

Simulation annuelle	Taille du bac	2023	2024	2025	2026	2027
Foyer 1 personne	80 L	127 €	137 €	149 €	153 €	155 €
Foyer 1/3 personnes	120 L	154 €	165 €	179 €	185 €	187 €
Foyer 4/5 personnes	180 L	186 €	200 €	217 €	223 €	226 €
Foyer 6 personnes	240 L	234 €	252 €	274 €	282 €	286 €

Que finance votre redevance ?

35 % > Déchèteries

28 % > Collecte & traitement des ordures ménagères

18 % > Collecte tri & recyclage des emballages

2,5 % > Collecte & recyclage du verre, du papier et des biodéchets

QUELLE EST LA PRODUCTION DE DÉCHETS DES HABITANTS DU TERRITOIRE ?



13 kg
de papier



33 kg
d'emballages



50 kg
de verre



100 kg
d'ordures
ménagères



5 kg
de textiles



Total production déchets :
614 kg par hab/an

EN 2023



414 kg
de matériaux déposés
en déchèteries



Retrouver l'ensemble de grille
tarifaire sur le site internet :
dechet.cc-sevreloire.fr

Une question ?

02 51 71 75 71 ou par mail
dechets@cc-sevreloire.fr